

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 28

À la troisième phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« administration »

insérer les mots :

« dans le respect de l'article L. 713-9 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition du Gouvernement n'est pas assez précise concernant la répartition de l'enveloppe des moyens. Afin qu'il n'y ait pas de confusion possible, il serait souhaitable qu'il soit fait référence à l'article L. 713-9 du code de l'éducation concernant les instituts et écoles internes aux universités.